Nations Unies A/RES/55/13

Distr. générale 13 novembre 2000

## Cinquante-cinquième session

Point 179 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.13 et Add.1)]

## 55/13. Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/283 du 5 septembre 2000 et sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée «Déclaration du Millénaire», en particulier les paragraphes 19, 20 et 28, ainsi que ses autres résolutions pertinentes, et prenant note de la résolution 1999/36 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999 ainsi que de la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité en date du 17 juillet 2000,

Rappelant également les dispositions pertinentes du document final qu'elle a adopté à sa vingt et unième session extraordinaire, le 2 juillet 1999, concernant les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>, du document final qu'elle a adopté à sa vingt-troisième session extraordinaire, le 10 juin 2000, concernant les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>2</sup> et du document final qu'elle a adopté à sa vingt-quatrième session extraordinaire, le 1<sup>er</sup> juillet 2000, concernant les nouvelles initiatives de développement social<sup>3</sup>,

Prenant note de la déclaration publiée le 12 septembre 2000 par treize femmes ministres des affaires étrangères concernant la menace que font peser sur le monde entier le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)<sup>4</sup> et de la Déclaration de Ouagadougou adoptée à l'issue de la cinquième Conférence panafricaine des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Ouagadougou du 21 au 25 septembre 2000<sup>5</sup>,

1. Décide, compte tenu de l'urgence du problème, de tenir une session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001, afin d'examiner, sous tous ses aspects, le

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution S-21/2, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution S-23/3, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/55/394, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/55/480, annexe.

problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et de s'y attaquer, ainsi que de susciter un engagement mondial en faveur du renforcement de la coordination et de l'intensification des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre ce fléau sur tous les fronts;

- 2. Confirme que sa session extraordinaire sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les observateurs, conformément à la pratique établie, et demande instamment aux États Membres et aux observateurs de s'y faire représenter au niveau politique le plus élevé:
- 3. Décide d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer en qualité d'observateur aux travaux de sa session extraordinaire;
- 4. Décide que sa session extraordinaire comprendra des séances plénières ainsi que des tables rondes dont l'organisation, le nombre et les thèmes seront établis au cours de la phase préparatoire, consacrées notamment à l'examen de questions telles que le VIH/sida en Afrique, le financement et la coopération internationale, l'impact social et économique de l'épidémie, les droits de l'homme et le sida, y compris la réduction du stigmate du sida, l'inégalité des sexes devant le sida et les problèmes particuliers des femmes et des fillettes, la prévention du VIH/sida, y compris la mise au point de microbicides, l'amélioration de l'accès aux soins et au traitement, y compris aux médicaments, la protection des enfants touchés par le sida, en particulier des orphelins, et les soins à leur apporter, la recherche scientifique et la mise au point de vaccins, le développement de partenariats entre les secteurs public et privé et la mise en place et le renforcement de capacités nationales de lutte contre le VIH/sida, y compris l'élaboration de plans d'action nationaux et leur exécution, chaque table ronde devant se dérouler parallèlement à une séance plénière;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives voulues en vue de la convocation de la session extraordinaire:
- 6. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble de la documentation nécessaire soit disponible en temps voulu pour la session extraordinaire;
- 7. Encourage toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et les commissions régionales, à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire, y compris en faisant des exposés sur les meilleures pratiques et les différentes expériences de lutte contre le problème du VIH/sida, les obstacles rencontrés et les stratégies pouvant permettre de les surmonter, ainsi que les nouvelles initiatives, méthodes, activités pratiques et mesures spécifiques destinées à renforcer l'action et la coopération aux niveaux national, régional et international, compte tenu des différents moyens de faire face au problème du VIH/sida;
- 8. Décide de tenir, dans le cadre des préparatifs de sa session extraordinaire, des consultations plénières ouvertes à tous et présidées par son Président, afin de préparer, selon qu'il conviendra, la session extraordinaire, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de déclaration d'engagement et d'autres documents sur la question à examiner pendant la session extraordinaire, d'examiner

plus avant la façon dont se déroulera la session extraordinaire ainsi que d'autres questions d'organisation, en vue de lui soumettre des propositions pour qu'elle prenne une décision définitive, et d'organiser d'autres activités appropriées pour contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire, et invite son Président à nommer, en accord avec les États Membres, deux facilitateurs qui apporteront leur concours à la tenue de ces consultations avec tous les pays;

- 9. Prie le Secrétaire général, agissant avec le concours que le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) pourra lui assurer, en tant que secrétariat fonctionnel de la session extraordinaire, d'apporter une contribution de fond aux préparatifs;
- 10. Prie également le Secrétaire général de présenter en temps voulu, afin de faciliter et d'orienter les consultations préparatoires, un rapport de situation détaillé portant à la fois sur l'épidémie et sur les dispositions prises et l'action conjointe menée aux échelons national, régional et international en vue d'y faire face, aussi bien que sur un certain nombre d'autres aspects de la question, dont l'incidence de l'épidémie sur le développement et ses répercussions sociales et économiques à long terme, les progrès accomplis jusqu'à présent par les pays et les pratiques optimales en matière de prévention et de soins ainsi que le recensement des lacunes les plus graves et des principaux problèmes à surmonter, compte tenu de toute l'information pouvant être réunie à ce sujet, y compris celles des conclusions de conférences précédemment tenues qui s'y rapportent;
- 11. Encourage les organes et organismes régionaux ainsi que les commissions régionales à faire le nécessaire pour que les résultats des initiatives sous-régionales, régionales et mondiales portant sur la question du VIH/sida sous ses divers aspects soient disponibles aussi bien pour les préparatifs que pour la session extraordinaire:
- 12. Donne acte de l'importance que revêt la contribution des agents de la société civile à la lutte contre l'épidémie à tous les niveaux et, à cet égard, souligne la nécessité de faire en sorte que les représentants de la société civile soient activement associés aux préparatifs de la session extraordinaire ainsi qu'à la session proprement dite;
- 13. Convie, conformément au paragraphe 14 ci-après, les organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, ou sont membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), à prendre part à la session extraordinaire et aux activités préparatoires autres que les consultations officieuses de l'Assemblée générale auxquelles ne sont invités qu'États Membres et observateurs, prie le Directeur exécutif du Programme commun d'établir, le 15 février 2001 au plus tard, afin que les États Membres puissent l'examiner au cours des préparatifs, suivant la procédure d'approbation tacite, et qu'elle prenne une décision définitive à ce sujet, une liste des autres agents de la société civile compétents en la matière, notamment les associations de victimes du VIH/sida, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées, y compris les laboratoires pharmaceutiques, de même qu'une documentation de référence à mettre à la disposition des États Membres, et invite lesdits agents à prendre part aux activités préparatoires et à la session extraordinaire selon les modalités définies ci-dessus;

- 14. *Invite* son Président à formuler des recommandations que les États Membres pourront examiner au cours des préparatifs, et sur lesquelles elle se prononcera elle-même définitivement dans les meilleurs délais, en tout état de cause le 2 mars 2001 au plus tard, quant à la forme que pourrait revêtir la participation de ces agents de la société civile, en particulier les associations de victimes du VIH/sida, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées, y compris les laboratoires pharmaceutiques, à la session extraordinaire et, dans la mesure du possible, aux préparatifs;
- 15. Souligne qu'il importe que tous les États, y compris les pays les moins avancés, prennent une part pleine et active aux consultations préparatoires en vue d'apporter des contributions de fond à la session extraordinaire, invite les gouvernements à verser les contributions volontaires appropriées à un fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général créera à cette fin, et prie celui-ci de n'épargner aucun effort pour mobiliser les ressources destinées au fonds;
- 16. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions efficaces et coordonnées soient prises à l'échelle du système en vue des préparatifs de la session extraordinaire et d'exécuter, en particulier dans les pays les plus gravement touchés, en coopération avec le Programme commun, un programme d'information systématique visant à sensibiliser l'opinion mondiale à la question du VIH/sida, tout en mobilisant un appui international de grande ampleur à la session extraordinaire et à ses objectifs;
- 17. Décide que les dispositions énoncées aux paragraphes 8, 12, 13 et 14 cidessus ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;
- 18. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, des institutions financières et commerciales internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres agents compétents de la société civile, ainsi que du secteur privé, y compris les laboratoires pharmaceutiques;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects».

51<sup>e</sup> séance plénière 3 novembre 2000